
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 JUIN 2020

Délibération n°2020-06-02

***Vote des taux 2020 des
contributions directes.***

LE SEIZE JUIN DEUX MILLE VINGT à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2020.

Date d'affichage : 10 juin 2020.

Date d'envoi de la convocation : 10 juin 2020.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Martial BOUISSOU, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Loïc BULÉON, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Sophie HARNOIS avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Thibaut SIMONIN.

Absent :

Séverine CHEMINADE a été nommée secrétaire de séance

DE LA CHARENTE

23 JUIN 2020

BUREAU DU COURRIER

Conseil municipal du 16 juin 2020

DELIBERATION N°2020-06-02

VOTE DES TAUX 2020 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

REFERENCE :

- Code des Impôts et notamment l'article. 1636 B sexies.

En vertu de l'article ci-dessus référencé, les assemblées délibérantes des collectivités locales votent chaque année les taux des taxes locales. Il s'agit d'un élément constitutif du processus d'adoption du budget.

Cette année, deux éléments sont à prendre en compte :

- ⇒ Le report de la date limite du vote des taux compte tenu de l'état d'urgence sanitaire. Les assemblées délibérantes ont jusqu'au 03 juillet 2020 pour se prononcer. Habituellement, le délai de vote des taux est le même que celui du budget.
- ⇒ La réforme de la fiscalité directe locale avec la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) :
 - La réforme sur la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se poursuit. 80 % des ménages seront concernés en 2020.
 - L'Etat prévoit de compenser le manque à gagner des collectivités par le reversement aux communes de la part départementale sur le foncier bâti et une compensation de l'Etat pour atteindre en théorie le produit fiscal attendu de taxe d'habitation.

L'année 2020 sera donc une année de transition où tout pouvoir de taux ou d'assiette, en matière de taxe d'habitation est supprimé pour les communes et les EPCI.

Le taux de la taxe d'habitation est gelé en 2020 à hauteur de celui appliqué en 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Pour rappel, les taux votés en 2019 étaient les suivants :

	2019
Taxe d'habitation.	14,58 %
Taxe foncière sur les propriétés Bâties.	30,60 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties.	39,80 %

Pour 2020, et afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d'habitation.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de ne pas revaloriser les taux d'imposition des deux taxes locales.

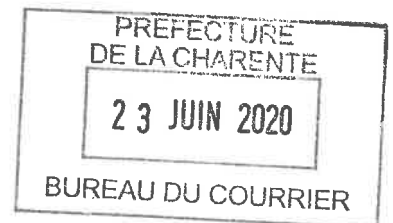
Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 23 voix « pour », 6 voix « contre » (Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET) :

➤ **DECIDE** de fixer, comme suit les taux 2020 des ménages:

	2020
Taxe foncière sur les propriétés Bâties.	30,60 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties.	39,80 %

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 19 juin 2020.

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Recu à la Préfecture de la Charente le :

23/06/2020

Affiché le :

22/06/2020

A Saint-Yrieix, le 23/06/2020
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.

